



Mairie de
Tourville Sur Odon

4 Rue du château
14210

Tél : 02 31 80 99 80

Mail : mairie-tourville-sur-odon@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 Septembre 2023

Date de convocation : 11 Septembre 2023

L'An Deux Mil Vingt Trois, le 18 Septembre, à 20h 30, Le Conseil Municipal de la Commune de Tourville sur Odon, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Didier BOULEY Maire.

Étaient présents :

Fabienne MANSION - Catherine REGNIER - Nicolas RENARD - Aurélie BLONDEL - Laurence COUDRAIS - David HEBERT - Olivier LE MEILLEUR - Jérôme VIBERT

Le conseil municipal est composé de 12 membres en exercice, 9 membres sont présents

Absent :

Absents excusés : Olivier HUET - Carole TURQUETIL

Absente représentée : Claire BARUCHELLO

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil :

Madame MANSION Fabienne est désignée pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance précédente. Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal du précédent conseil est approuvé.

Ordre du jour de la séance :

- Création postes personnel entretien des locaux communaux et restauration scolaire – Délibération
- Convention de participation au réseau de lecture publique – Délibération
- Passage M57 – Délibération
- Convention reversement de la Taxe d'Aménagement avec la Communauté Urbaine 2024 – Délibération
- Protection sociale Complémentaire
- Adressage
- Informations diverses
- Tour de table

❖ **Ordre du jour :**

➤ Création de 3 postes d'adjoint technique : personnel entretien locaux communaux et restauration scolaire – Délibération n° 18-09-2023-01

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Le Maire propose à l'assemblée :

-La création d'un emploi permanent emploi d'Adjoint technique Catégorie C, à temps non complet (soit 25/35ème) à compter du 1 Janvier 2024, pour l'entretien des locaux communaux et des écoles, le service restauration, la garderie, la surveillance des enfants dans la cour.

-La création d'un emploi permanent emploi d'Adjoint technique Catégorie C, à temps non complet (soit 22,5/35ème) à compter du 1 Janvier 2024, pour l'entretien des locaux communaux et des écoles, le service restauration, la garderie, la surveillance des enfants dans la cour.

-La création d'un emploi permanent emploi d'Adjoint technique Catégorie C, à temps non complet (soit 20/35ème) à compter du 1 Janvier 2024, pour l'entretien des locaux communaux et des écoles, le service restauration, la garderie, la surveillance des enfants dans la cour.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,
DECIDE :

- D'adopter les propositions du Maire
- De modifier le tableau des emplois.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité

Voté à l'unanimité

➤ Convention participation au réseau lecture publique de Caen La Mer - Délibération n° 18-09-2023-02

En 2023, 26 communes sont actuellement membres du réseau de lecture publique via la participation au portail commun, aux ressources en lignes et à l'informatisation de leur bibliothèque sur le même système de gestion des bibliothèques. L'ensemble des bibliothèques signataires adhèrent aux deux conventions existantes.

Caen la mer et les communes membres du réseau de lecture publique réfléchissent, notamment via le comité de pilotage dédié à la lecture publique, à l'amélioration continue des services et aux pistes de développement possibles pour le réseau.

L'arrivée à échéance des conventions pour les premiers signataires ainsi que la nécessaire prise en compte de précautions informatiques supplémentaires révélées par la cyberattaque à l'automne 2022, conduisent à redéfinir les termes d'une convention cadre pour le réseau de lecture publique entre la Communauté urbaine Caen la mer et l'ensemble des communes membres, réunissant les deux conventions existantes précédemment, et ce sans attendre de possibles développements, qui feraient alors l'objet d'un avenant (exemple : projet navette).

Il est ainsi proposé d'approuver le projet de convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention 2023-2026 de participation au réseau de lecture publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions conclues entre la Communauté urbaine et la commune, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

➤ Passage M57 – Délibération n° n° 18-09-2023-03

Le référentiel budgétaire et comptable M57 est le plus récent et le plus avancé en termes de qualité comptable.

Il intègre régulièrement les dernières dispositions normatives examinées par le conseil de normalisation des comptes publics.

L'article 106 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à opter de manière anticipée, pour ce référentiel, par délibération.

L'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique a apporté un certain nombre d'assouplissements aux règles budgétaires et comptables prévues par l'instruction M57, applicables aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de moins de 3 500 habitants (dispense d'adoption d'un règlement budgétaire et financier, de présentation croisée nature/fonction notamment) tout en maintenant pour ces collectivités la faculté de pratiquer la fongibilité des crédits autorisée par l'instruction M57. Ainsi, l'organe délibérant peut accorder à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de chapitre à chapitre, au sein de chaque section dans la limite qu'il aura fixée et qui ne peut dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des dépenses de personnel.

Le référentiel M57 a vocation à remplacer définitivement le référentiel M14 au 1er janvier 2024.

Ceci étant exposé, après en avoir délibéré :

Vu l'article 106 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république modifiée par l'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015,

Vu l'avis du comptable public en date du 05/07/2023

Le Conseil Municipal décide :

- d'appliquer au 1er janvier 2024, par droit d'option, le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document ou acte administratif se rapportant à cette affaire

Voté à l'unanimité

➤ **Convention reversement de la Taxe d'Aménagement de Caen La Mer 2024 – Délibération n°18-09-2023-04**

L'objet de la convention est de prévoir et d'autoriser le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la Communauté Urbaine de Caen la Mer au profit de la commune sur :

- Toutes les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments de toute nature,
- Toutes les opérations d'aménagement soumises au régime des autorisations d'urbanisme situé sur le territoire communautaire.

La Communauté Urbaine reversera, à la Commune de Tourville sur Odon, 75% du montant de la taxe d'aménagement qu'elle a perçu sur les opérations citées précédemment.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, soit du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté Urbaine Caen la Mer. Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, voté à l'unanimité.

➤ **Protection sociale Complémentaire**

La participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire à partir du 1er janvier 2025 pour les contrats de prévoyance et du 1er janvier 2026 pour les contrats de santé.

Après la présentation des différentes options, les élus souhaitant quelques informations complémentaires ont décidé de reporter les décisions au prochain conseil municipal.

➤ **Adressage**

Monsieur le Maire a fait un point avec le conseil municipal sur l'adressage de la commune. Une délibération sera prise lors du prochain conseil municipal afin de valider l'intégralité du nom des rues de Tourville Sur Odon.

❖ **Informations diverses :**

➤ **Ferme de l'Odon, proposition échange terrain**

Suite à la demande de la direction de La ferme de l'Odon de se porter acquéreur du chemin rural qui traverse l'entreprise en contrepartie de la création d'un chemin à l'arrière des bâtiments, monsieur le Maire et des membres du conseil Municipal se sont rendus à la « Ferme de l'Odon » pour rencontrer le Directeur M. Guillaume Duchemin. Celui-ci a exposé les motifs et les possibles modalités de contournement du site. Le conseil municipal donne son accord de principe

➤ **Convivio – Révision des tarifs des repas livrés pour la restauration scolaire**

Suite à l'augmentation des prix des produits alimentaires, des matières premières, énergie, transport, la société Convivio (fournisseur de la restauration scolaire) nous a informé qu'il y aurait une augmentation des prix de 2,53% à partir du Septembre 2023.

❖ **Tour de table :**

Nicolas RENARD :

- Cette été des travaux de mises en conformité ont été effectués à la boucherie.
- La peinture des sanitaires de la salle polyvalente a été refaite

Catherine REGNIER :

- L'école compte 135 élèves.
- Il y a une augmentation des élèves à la cantine

Fabienne MANSION :

- Depuis le 15 septembre 2023, la gestion de l'Espace Jeune à Verson a été repris par la Mairie de Verson.

❖ **Prochain Conseil Municipal : Le Lundi 6 Novembre 2023 à 20h30**

La séance est levée à 22h45

Le Secrétaire de séance
Fabienne MANSION

Le Maire
Didier BOULEY